

## **Conseil Municipal** **Séance du 10 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, PRODEO Fabien, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

**Absent :** DARROUX Théodore

Mme Myriam FEUARDANT LEFÈVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Compte rendu de réunions :**

- Mme Myriam FEUARDANT-LEFÈVRE a assisté à une réunion du groupe de travail « services aux familles ». Il a été fait un état des lieux sur les centres de loisirs, crèches et maisons d'assistantes maternelles du territoire. Il en faudrait d'avantage mais les coûts de fonctionnement sont lourds.

- Une réunion des maires du territoire du pôle de proximité des Pieux a abordé entre autres sujets, la fermeture de la trésorerie des Pieux avec rattachement à celle de Valognes, le retour de la réunion du groupe de travail « services aux familles », la mise à disposition des agents communaux à la communauté d'agglomération du cotentin pour l'entretien des écoles, le PLUI et l'adressage.

### **Communications diverses :**

- M. le Maire informe de la visite de courtoisie de M. David MARGUERITTE, président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui a rappelé les grands projets de l'année passée et de celle à venir, notamment pour la collecte des ordures ménagères et la mobilité.

- La pompe hydraulique du tracteur était hors service. Il a fallu procéder à un changement pour un coût de 2.227,96€.

- Deux chiens divaguaient dans le bourg et suivaient les enfants. Ils ont été attrapés et déposés à la fourrière du pôle. Pour les récupérer le propriétaire devra payer les frais d'accueil et de gardiennage s'élevant 130,00 €.

- Un courrier a été reçu de l'académie pour informer de l'avis favorable donné à la demande de subvention de la commune de PIERREVILLE pour la construction d'une école. Il est demandé la position de la commune sur l'opportunité d'envisager une évolution de la situation actuelle du RPI dans le souci d'une adaptation aux nouvelles conditions d'enseignement, il a été répondu que la commune n'est pas favorable à un projet de regroupement unique des classes.

- Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, il est obligatoire d'avoir à l'accueil une boucle à induction magnétique (pour les malentendants). Le coût de cette boucle serait d'environ 250,00 € et il en faudrait une pour la mairie et une pour le camping.

- Un cirque familial demande l'autorisation de présenter son spectacle cet été. Un complément d'informations sera demandé à cette famille.

- M. le Maire et deux adjoints ont reçu M. Willy DORVILMA qui se plaint de ne pas avoir été informé, ni par ses voisins ni par la commune, des travaux effectués devant chez lui pour ses voisins.

- M. Jean-François LAMOTTE, président de la commission de territoire des Pieux, propose de venir présenter les services communs aux élus des communes de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, PIERREVILLE, LE ROZEL et SURTAINVILLE le 18 avril 2023 à 18h dans un lieu à définir.

- M. Philippe SALLEY fait part aux membres du conseil que les travaux de voirie de frotot débiteront fin avril.

- M. le Maire a contacté des banques pour connaître les taux pour l'emprunt de la salle sur quinze ans, il a reçu quatre réponses, crédit mutuel : 3,56 %, banque des territoires : 3,85 %, crédit agricole : 3,71 % et caisse d'épargne sur livret A 3,30 % et taux fixe : 4,55 %.

### **Ordre du jour :**

#### **Saint Germain Animations :**

M. Romain LEBLOND, président de l'association « saint germain animations », est venu se présenter aux membres du conseil. La Saint Urbain aura lieu les 27 et 28 mai 2023, l'association a créé une page facebook.

#### **Biens sans maître (DE2023031001) :**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 décidant l'aliénation de l'immeuble sis à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD cadastré section C numéros 350 et 351, d'une contenance totale de 44 ares 10 centiares et autorisant M. le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, (faire évaluer le bien et en fixer le prix de vente) dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Me BLEICHER, notaire à BARNEVILLE CARTERET dans les conditions de droit commun. Vu l'annonce passée dans la Manche Libre du 18 février 2023, affichée à la mairie et publiée sur la page Facebook de la commune.

Trois enveloppes sont arrivées, deux par La Poste (postée une le 24 février et la seconde le 27 février - cachet de La Poste faisant foi) et une déposée directement à la mairie le 16 février 2023. Ouverture des enveloppes :

1ère enveloppe : M. et Mme Jean-Philippe HEROUT pour un montant de 5.000,00 €

2ème enveloppe : M. Michel GIRARD pour un montant de 2.500,00 €

3ème enveloppe : M. et Mme François et Sandrine BIHEL pour un montant de 6.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre:

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD cadastré section C numéros 350 et 351, d'une contenance totale de 44 ares 10 centiares au prix de 6.000,00 € au profit de M. et Mme François et Sandrine BIHEL;
- AUTORISE M. le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par Me BLEICHER, notaire à BARNEVILLE CARTERET dans les conditions de droit commun.

### **Camping (DE2023031002)**

Tous les conseillers ont reçu par mail, en même temps que la convocation, un exemplaire modifié du règlement du camping. Les modifications portent sur l'admission des mineurs, les horaires de l'accueil, le rôle du gestionnaire du camping, l'obligation d'être assuré pour les campeurs, les redevances déterminées annuellement, les vols, horaires pour le bruit, l'obligation d'informer le gestionnaire en cas de visite, la présence de défibrillateurs dans la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à faire toute modification au règlement du camping jusqu'à la fin de ce mandat et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

### **Cimetière (DE2023031003)**

Lors de la dernière réunion de conseil, le maire a proposé de modifier le règlement du cimetière, et notamment d'élargir aux personnes ne demeurant pas dans la commune, mais y ayant été domicilié auparavant. Il avait été décidé de se donner un mois pour y réfléchir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à permettre l'inhumation et l'attribution de concession aux personnes ne demeurant pas dans la commune, mais qui y ont été domiciliées auparavant et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération, notamment de prévoir cette faculté dans le règlement.

### **Convention chats (DE2023031004)**

M. le Maire propose le renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants de la commune pour trois chats.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour signer la convention et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs fourrière (DE2023031005)**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération Le Cotentin pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

**Concernant la fourrière animale, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels comme suit :**

- **Mise en fourrière : 35 € par animal (tarif actuel = 29.69 €).**
- **Tarif journalier : 15 € par animal (tarif actuel = 11.88 €).**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront reconduits chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,  
Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs suivants pour la fourrière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : mise en fourrière : 35 € par animal et tarif journalier : 15 € par animal et autorise le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **Points de recharge véhicules électriques**

Le SDEM a informé la commune que la loi climat et résilience (août 2021) impose aux parkings de plus de 20 places d'être équipés à minima d'un point de charge toutes les 20 places et ce avant le 1er Janvier 2025. Les parkings suivants sont concernés : parkings rattachés à un bâtiment non résidentiel, parkings gérés en régie, parkings gérés en délégation de service public, parkings gérés via un marché public. Le SDEM effectue une enquête au niveau départemental afin de ne pas créer dans la Manche plus de bornes que le nombre de véhicules électriques prévus à l'horizon 2035 ne le nécessite.

### **Voirie (DE2023031006)**

L'an dernier il a été évoqué en commission voirie, puis en réunion de conseil le fait de mettre des « Cédez le passage » à chaque extrémité des rues Pierrot et de l'église, au carrefour du Chuquet, ainsi qu'à Fritôt à l'intersection avec la route de la vallée Hochet. Le conseil était favorable, mais aucune délibération n'avait été prise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à prendre toutes dispositions pour mettre en place cette signalisation, à prévoir cette dépense au budget 2023 et l'autorise à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

### **Taux de fiscalité**

M. le maire annule ce sujet qui sera vu lors du vote du budget.

## **Plan communal de sauvegarde**

Point sur le PCS par Fabien PRODEO, qui a beaucoup travaillé sur cette refonte. Il reste encore beaucoup de travail et cela nécessite que plusieurs conseillers supplémentaires s'impliquent sur ce projet. Daniel COCU, Mme Amandine GUERIN, Michael LOUBAYÈRE, se portent volontaires pour poursuivre cette refonte du PCS.

Quatre risques sont identifiés pour la commune : sismique, climatique, nucléaire et découverte d'engins de guerre.

## **Dans le fil du vent**

M. le Maire décide en accord avec l'ensemble du conseil municipal de reporter ce sujet.

## **Gardiennage de l'église (DE2023031007)**

M. le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale et précise que celle-ci n'a pas été versée pour les années 2021 et 2022.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du ministre de l'intérieur en date du 22 février 2023, considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2023 du montant fixé en 2022 : le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune est maintenu à 479,86 € pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 à **479,86€**,

**DEMANDE** d'effectuer le paiement de celles de 2021 et de 2022 d'un montant chacune de 479,86 €

**RAPPELLE** que cette indemnité sera versée à M. Louis LEGER, retraité, domicilié n°4 rue de l'Eglise à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

## **Ecole Notre Dame (DE2023031008)**

L'école Notre Dame de Bricquebec demande de lui verser une participation pour la scolarisation des enfants suivants Valérian BLONDEL (CE2), Nohan LEGOUPIL (PS), Meilane LEGOUPIL (CE1) et Harold RIHOUEY (CP) d'un montant total de 2.132,27 € (3 élèves de primaire 418,85 x 3 = 1.256,55 € et 1 maternelle 875,72 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser de verser cette participation et autorise le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## **Subventions**

Les subventions communales seront votées lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

M. le Maire précise que la responsable de la bibliothèque municipale a demandé si le montant du budget alloué l'année passée à la bibliothèque municipale (2.100,00 €) serait reconduit cette année. Le conseil municipal est d'accord pour porter cette somme au budget 2023 lors de son vote.

Radio Flam (DE2023031009)

Une demande de subvention de l'association Radio Flam.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention décide de refuser cette subvention à l'association Radio Flam et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Association «secours catholique » (DE2023031010)

Demande de subvention par l'association secours catholique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Association « hop hop hop » (DE2023031011)

Demande de subvention par l'association hop hop hop

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à par 5 voix contre, 5 abstentions et 4 voix pour décide de refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

M. Fabien PRODEO demande s'il serait possible de faire un arrêt minute le long de son mur pour que les personnes venant chez lui puissent se stationner et ce pour éviter les problèmes de voisinage. M. le Maire se renseigne sur la procédure, une réponse sera donnée.

Concert à l'église : vendredi 21 avril à 19h00

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothee DELAUNEY	
Fabien PRODEO	
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	

Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	